



**RÉGIE DE L'EAU**  
EUROMÉTROPOLE DE METZ

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

---

**DÉLIBÉRATION N° 20/2023**

**SÉANCE DU MERCREDI 7 JUIN 2023**

Sous la présidence de Monsieur Pierre MUEL, Président

Administrateurs : 19

En fonction : 19

(Convoqués le mardi 30 mai 2023)

Présents : 9

Absents : 10

(Pouvoirs : 4)

Présents : Mesdames Yolande VON HOF, Véronique KREMER, Messieurs Michel DUMONT, Philippe HARDY, Michel LISSMANN, Pierre MUEL, Roger PEULTIER, Salvatore TABONE, Lucien VETSCH.

Absents excusés : Claire ANCEL (pouvoir donné à Roger PEULTIER)  
Odile JACOB-VARLET (pouvoir donné à Yolande VON HOF)  
Thierry HORY (pouvoir donné à Michel LISSMANN)  
Jean-Luc BOHL (pouvoir donné à Salvatore TABONE)  
Jean BAUCHEZ, Antoine DORR, Bertrand DUVAL, François HENRION, Frédéric NAVROT, Bernard STAUDT

**OBJET : FINANCES - REVERSEMENT DU RÉSULTAT DU BUDGET ANNEXE EAU POTABLE DE L'EUROMÉTROPOLE DE METZ A LA RÉGIE**

### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration la délibération du 12 décembre 2022 du Conseil Métropolitain portant dissolution du budget annexe eau potable de l'Eurométropole de Metz.

Suite à cette dissolution, la Régie doit délibérer d'une part sur l'intégration de l'actif et du passif de ce budget annexe conformément à la répartition présentée dans le document joint en annexe et d'autre part sur la répartition des résultats de clôture et leur intégration au budget de la Régie à hauteur de 125 927.03 € dont 134 743.60 € en exploitation et -8 816,57 € en investissement.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d'Administration :

- D'approuver l'intégration des comptes d'actif et de passif du budget annexe eau potable de l'Eurométropole de Metz, tels que présentés au tableau joint en annexe, au budget de la Régie,
- D'approuver la répartition des résultats de clôture et leur intégration au budget de la Régie à hauteur de 125 927.03 € dont 134 743.60 € en exploitation et -8 816.57 € en investissement.

## MOTION

### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération de Metz Métropole en date du 6 novembre 2017, modifiée, portant création de la Régie de l'eau de Metz Métropole ;

VU la délibération de l'Eurométropole de Metz en date du 12 décembre 2022 actant la dissolution du budget annexe eau potable au 31 décembre 2022 ;

VU le tableau de répartition du résultat 2022 du budget annexe eau potable entre la Régie de l'eau de l'Eurométropole de Metz et le Syndicat de la Région Messine présenté par l'Eurométropole de Metz ;

**APPROUVE** l'intégration des comptes d'actif et de passif du budget annexe eau potable de l'Eurométropole de Metz, tels que présentés au tableau joint en annexe, au budget de la Régie,

**APPROUVE** la répartition des résultats de clôture et leur intégration au budget de la Régie à hauteur de 125 927.03 € dont 134 743.60 € en exploitation et -8 816.57 € en investissement.

Fait et délibéré à l'unanimité en séance le 7 juin 2023,

Le Président,



Pierre MUEL

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.